

REGLEMENT INTERIEUR

Nom et prénom(s) de l'élève :.....

Activité et professeur :.....

1 : seules les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle peuvent être adhérentes à Créa'Puce (18€ en individuel ou 30€ à partir de deux membres de la même famille)

2 : ne peuvent participer aux activités proposées par l'association que les personnes ayant acquitté, en plus de leur adhésion annuelle, leur participation financière pour l'année entière (les tarifs sont en fonction de l'activité choisie)

3 : le paiement s'effectue pour les trois trimestres de 10 cours chacun (soit 30 cours à l'année) et en aucun cas à la séance.

4 : l'inscription et le créneau horaire ne seront définitifs qu'à la condition d'avoir réglé les trois trimestres, c'est-à-dire trois chèques qui seront débités respectivement, début novembre pour le premier trimestre, début février pour le second et début mai pour le troisième.

5 : la participation financière est annuelle, son versement complet conditionne l'accès au cours et constitue un engagement pour l'année. En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir Créa'Puce par écrit. Toute demande fera l'objet d'un examen par le conseil d'administration.

6 : l'inscription pour les cours en duo ne pourra se faire qu'une fois le duo constitué (même niveau, même âge)

7 : toute absence doit être signalée au plus tôt à l'intervenant (son numéro de portable devra vous être donné). Les messages sur répondeur ne doivent en aucun cas avoir un caractère d'urgence.

8 : en cas d'absence de l'élève, le cours n'est pas rattrapable, sauf arrangement possible avec l'intervenant, s'il a été prévu à l'avance et sans qu'il y ait de caractère obligatoire. Les absences non excusées ne peuvent être rattrapées.

9 : en cas d'absence de l'intervenant, celui-ci doit proposer un cours de rattrapage qui convient au plus grand nombre d'élèves du groupe.

10 : les adhérents mineurs ne sont sous la responsabilité de l'intervenant que pendant la durée du cours.

11 : les jeunes enfants doivent obligatoirement repartir avec un adulte connu de l'intervenant.

12 : l'attitude des adhérents vis-à-vis des intervenants et des bénévoles de l'association se doit d'être irréprochable.

13 : tout adhérent s'engage à respecter le matériel qui lui est confié et s'interdit de manger pendant les cours.

FOURAS le.....

Signature de l'adhérent (ou du représentant légal)